

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 15 novembre 2021
(18 H)
Compte-rendu de séance

✿ **34 délibérations ont été présentées à l'ordre du jour du Conseil Municipal**

✿ **Délibérations qui ont fait l'objet d'abstentions :**

➤ La délibération n°4/21-201 - "Budget général - admission en non valeur" est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention de Frédéric Cabrolier du groupe "Rassemblement pour les Albigeois"

➤ La délibération n°17/21-214 - "Tarifs de la cuisine centrale d'Albi et fourniture gratuite de repas aux structures caritatives - année 2022" est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstentions de Pascal Pragnère du "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée".

➤ La délibération n°24/21-221 - "Rue Jules Rolland - Réalisation d'une résidence à destination des jeunes travailleurs" est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstentions de Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère, Jean-Laurent Tonicello, Nicole Hibert du "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée".

✿ **Question orale :**

Question orale de Jean-Laurent Tonicello du Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée :

« L'obligation du pass sanitaire pour les jeunes à partir de 12 ans pour entrer dans les médiathèques du Grand Albigeois est un coup dur pour l'accès à la culture et à la lecture des jeunes de notre commune. Faute de pass sanitaire, de nombreux jeunes ne viennent plus à la médiathèque pour lire, faire des recherches, se retrouver, trouver un lieu pour étudier, découvrir, ...

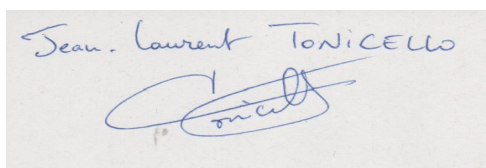
Le problème est particulièrement important pour les jeunes les plus éloignés du livre et de la culture ou ceux dont les conditions d'étude à la maison sont difficiles.

Aujourd'hui, tout laisse à penser que cette obligation de pass sanitaire va durer.

Sachant que la préfecture du Tarn ne s'est pas opposée à l'ouverture aux jeunes de plus de 12 ans pour motifs professionnels ou à fin de recherches conformément au décret du 7 août 2021,

Sachant que d'autres communes en France, dont certaines dans le département et l'agglomération albigeoise garantissent l'accès des jeunes à leur médiathèque sans restriction, quelles sont les mesures prises ou envisagées par la ville d'Albi pour ne pas pénaliser les jeunes, qu'ils soient collégiens, lycéens ou en apprentissage professionnel ? »

Jean laurent TONICELLO élu du Collectif



Jean-Laurent TONICELLO

Conseil Municipal
Séance Publique du 15 novembre 2021

1 / 21_198 - Rapport de situation de la collectivité en matière de développement durable - novembre 2020 - novembre 2021

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

2 / 21_199 - Débat d'orientation budgétaire 2022

Roland GILLES, rapporteur

3 / 21_200 - Communauté d'agglomération de l'Albigeois - rapport d'activité 2020

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

4 / 21_201 - Budget général - admissions en non-valeur

Roland GILLES, rapporteur

5 / 21_202 - Budget annexe aérodrome - admissions en non-valeur

Roland GILLES, rapporteur

6 / 21_203 - Modification des tarifs du crématorium d'Albi

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

7 / 21_204 - Association Oz'Moov - Versement d'une subvention

Betty HECKER, rapporteur

8 / 21_205 - Accompagnement de l'installation de nouveaux commerces en centre-ville - subventions

Mathieu VIDAL, rapporteur

9 / 21_206 - Modification des modalités d'attribution du chéquier numérique albigeois pour un commerce connecté

Mathieu VIDAL, rapporteur

10 / 21_207 - Chéquier numérique albigeois pour un commerce connecté - subventions

Mathieu VIDAL, rapporteur

11 / 21_208 - Renouvellement de la convention entre la Ville d'Albi et l'office de tourisme d'Albi au titre de l'année 2022

Mathieu VIDAL, rapporteur

12 / 21_209 - Adhésion à l'association nationale des élus des territoires touristiques

Mathieu VIDAL, rapporteur

13 / 21_210 - Droits de place - tarifs 2022

Geneviève MARTY, rapporteur

14 / 21_211 - Fête foraine - Tarifs 2022

Geneviève MARTY, rapporteur

15 / 21_212 - Association Christophe Mouchereau - attribution d'une subvention en soutien aux concerts de fin d'année 2021

Marie-Pierre BOUCABEILLE, rapporteur

16 / 21_213 - Dénomination de voie - Square Roland de Vedelly

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

17 / 21_214 - Tarifs de la cuisine centrale d'Albi et fourniture gratuite de repas aux structures caritatives - année 2022

Zohra BENTAIBA, rapporteur

18 / 21_215 - Association BLACK CATS 8 POOL - versement d'une subvention

Michel FRANQUES, rapporteur

19 / 21_216 - Redevances pour l'exploitation des équipements sportifs mis à disposition des collèges et des lycées - Convention

Michel FRANQUES, rapporteur

20 / 21_217 - Associations sportives des collèges et lycées - versement de subventions

Michel FRANQUES, rapporteur

21 / 21_218 - Opération école et cinéma - contribution financière à l'association Média Tarn pour l'année scolaire 2021-2022

Marie-Corinne FORTIN, rapporteur

22 / 21_219 - Domaine public - tarifs 2022

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

23 / 21_220 - Actualisation de la taxe d'aménagement

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

24 / 21_221 - Rue Jules Rolland – réalisation d'une résidence à destination des jeunes travailleurs

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

25 / 21_222 - Chemin de Rudel – acquisition d'une bande de terrain à monsieur Patrick Castanié

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

26 / 21_223 - Allée des Amandiers : prolongation des baux emphytéotiques avec SOLIHA

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

27 / 21_224 - Petit chemin des Broucouniès – acquisition d'une bande de terrain à madame Marie-Thérèse Boularand

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

28 / 21_225 - Petit chemin des Broucouniès – acquisition d'une bande de terrain aux consorts Perez

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

29 / 21_226 - Petit chemin des Broucouniès – acquisition d'une bande de terrain à monsieur Marcel Lougnon

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

30 / 21_227 - Pélissier – classement de parcelles dans le domaine public

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

31 / 21_228 - Rue Gaston Bouteiller – Échange de parcelles avec madame Usha Gunaratnam

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

32 / 21_229 - Rue de Cantepau - acquisition de parcelles à monsieur Raymond Albinet

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

33 / 21_230 - Labastide de Lévis - cession d'une parcelle communale à madame Julie Cayre et monsieur Yohann Choureaux

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

34 / 21_231 - Décisions du Maire

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

DÉVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE URBAINE ET EAU

1 / 21_198 - Rapport de situation de la collectivité en matière de développement durable - novembre 2020 - novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Naïma MARENGO donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Sandrine SOLIMAN

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

1 / 21_198 - Rapport de situation de la collectivité en matière de développement durable - novembre 2020 - novembre 2021

référence(s) :

Commission environnement du 3 novembre 2021

Service pilote : Patrimoine végétal

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Jean-Michel Bouat

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

Ce rapport a pour objectif de faire état des actions et des politiques territoriales mises en œuvre par la collectivité dans le but de répondre aux cinq finalités du développement durable, à savoir :

- la lutte contre le changement climatique
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- l'épanouissement de tous les êtres humains
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Dans le cadre de l'article L2311-1-1 du code des collectivités territoriales, les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants ont pour obligation d'établir un rapport sur leur situation en matière de développement durable qui sera présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire. Avec ses 50 741 habitants (*source : INSEE, recensement de la population 2018*), la commune d'Albi se doit de réaliser ce document.

Cette année, la Ville d'Albi a marqué son engagement en faveur du développement durable au travers de nombreuses actions dont notamment :

- la finalisation et la mise en service de la centrale solaire de Pélissier qui produira chaque année l'équivalent de la consommation en électricité (hors chauffage) de 5 500 personnes ;
- l'installation de l'association d'insertion La Landelle sur le secteur de Canavières qui a déjà fourni cette année plus de 10 tonnes de légumes frais et bios à la cuisine centrale ;
- le lancement d'une expérimentation de valorisation et compostage des biodéchets de la cuisine centrale ;
- la poursuite de la rénovation de bâtiments communaux tels que l'école de la Curveillère (isolation des façades, remplacement des menuiseries extérieures, la pose de brise-soleil en bois sur les façades de la maternelle) ;
- la découverte formelle de la présence de la loutre sur les berges albigeoises, qui vient s'ajouter à la présence d'autres espèces emblématiques sur le territoire comme le hibou grand-duc découvert en 2019, tout ceci témoignant de la richesse de la biodiversité sur Albi ;
- la rénovation et le réaménagement des jardins familiaux potagers de Saint-Viateur avec notamment la remise en état du forage pour limiter l'utilisation de l'eau de ville, l'évacuation des encombrants et la mise en place de matériaux qualitatifs, mais encore l'installation de nouveaux cabanons plus grands, équipés de modules de rangements, d'espaces ombragés et de récupérateurs d'eau de pluie, tout ceci dans l'objectif de créer un espace plus convivial avec une meilleure intégration urbaine et paysagère dans le quartier de Cantepau, ainsi qu'un espace à la fois plus fonctionnel pour les jardiniers et plus écologique.
- l'achat d'une parcelle privée boisée avenue Albert Thomas d'une surface totale de 2,5 ha dans l'objectif de préserver cet espace arboré et de le rendre accessible aux Albigeois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de rapport de situation de la collectivité en matière de développement durable,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE

du rapport de situation de la collectivité en matière de développement durable.

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

FINANCES

2 / 21_199 - Débat d'orientation budgétaire 2022

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

FINANCES

2 / 21_199 - Débat d'orientation budgétaire 2022

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 2 novembre 2021

Service pilote : Direction des affaires financières

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Roland Gilles

Roland GILLES, rapporteur

La loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale impose aux communes de plus de 3 500 habitants d'organiser chaque année un débat d'orientation budgétaire avant l'examen du budget.

L'article 107 de la loi Notre n°107-291 du 7 août 2015 a modifié les modalités d'établissement du débat d'orientation budgétaire.

Enfin le décret n° 2016-841 du 24/06/2016 a défini le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation ;

Le document joint en annexe expose les principaux ratios de la Ville d'Albi ainsi que les évolutions envisagées en recettes et en dépenses pour l'investissement et le fonctionnement.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ces orientations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article D2312 du code général des collectivités et notamment son article 1 et 3,

VU le décret n° 2016-841 du 24/06/2016,

VU le document présenté en annexe,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE

du présent débat au titre de la préparation budgétaire 2022.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

AFFAIRES GÉNÉRALES

3 / 21_200 - Communauté d'agglomération de l'Albigeois - rapport d'activité 2020

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

3 / 21_200 - Communauté d'agglomération de l'Albigeois - rapport d'activité 2020

référence(s) :

Commission ressources- organisation du 2 novembre 2021

Service pilote : Affaires générales

Autres services concernés :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Stéphanie Guiraud-Chaumeil

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Le rapport d'activité 2020 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois a été présenté le 28 septembre dernier au conseil communautaire qui en a pris acte.

Ce rapport a été transmis à chaque commune membre de la communauté d'agglomération afin qu'elles en prennent acte à leur tour.

En effet, l'article L 5411-39 du code général des collectivités territoriales dispose que "le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier".

Il est donc proposé de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activité 2020 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE

de la communication du rapport d'activité 2020 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

FINANCES

4 / 21_201 - Budget général - admissions en non-valeur

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

FINANCES

4 / 21_201 - Budget général - admissions en non-valeur

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 2 novembre 2021

Service pilote : Budget général

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Roland Gilles

Roland GILLES, rapporteur

Malgré les différentes poursuites effectuées par le comptable public, il n'a pas été possible de recouvrer la somme de 45 322,82 € correspondant à des factures impayées de 2014 à 2020.

Ces factures correspondent aux listes établies par le trésorier principal d'Albi-Ville.

Il convient donc d'émettre en non valeur ces titres, conformément aux états transmis par le trésorier principal d'Albi-Ville, par l'émission d'un mandat pour le budget général d'un montant de 45 322,82 € au chapitre 65 article 6541.

Il convient également de solliciter le remboursement des factures d'eau intégrées dans ces listes puisque la compétence eau, ainsi que les résultats de ce budget ont été transférés au 31 décembre 2019 à la Communauté d'agglomération de l'Albigeois. Ce remboursement fera donc l'objet d'un titre d'un montant de 32 596,94 € à l'encontre du budget annexe de l'eau de la C2A au chapitre 70 fonction 020 article 70876.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU la demande d'admission en non valeur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

1/ L'admission en non valeur des titres correspondant aux listes ci-dessous, par l'émission d'un mandat pour le budget général d'un montant de 45 322,82 € au chapitre 65 article 6541 comme suit :

Numéro de listes	Montant TTC
LISTE 4632350233	3 451,59 €
LISTE 4634580233	3 527,09 €
LISTE 4695410233 - EAU	3 199,98 €
LISTE 4734440233 - EAU	4 827,13 €
LISTE 4781710833	1 514,78 €

LISTE 4787720233 - EAU	3 267,53 €
LISTE 4788530233 - EAU	5 224,71 €
LISTE 4885460233	3 251,05 €
LISTE 4905460233 - EAU	2 779,76 €
LISTE 4913060533 - EAU	3 655,11 €
LISTE 4913660233 - EAU	3 514,55 €
LISTE 4935070233- EAU	2 667,40 €
LISTE 4996960233	981,37 €
LISTE 5008180533 - EAU	3 460,77 €
Total	45 322,82 €

2/ De solliciter le remboursement des factures d'eau d'un montant de 32 596,94 € intégrées dans ces listes par l'émission d'un titre à l'encontre de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois d'un montant de 32 596,94 € TTC dont 30 897,57 € HT et 1 699,37 € de TVA au chapitre 70 fonction 020 article 70876.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

Abstention : 1 (Frédéric Cabrolier du groupe "Rassemblement pour les Albigeois")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

FINANCES

5 / 21_202 - Budget annexe aérodrome - admissions en non-valeur

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

FINANCES

5 / 21_202 - Budget annexe aérodrome - admissions en non-valeur

référence(s) :

Commission ressources-organisation du 2 novembre 2021

Service pilote : Budgets annexes

Autres services concernés :

Service aérodrome

Elu(s) référent(s) : Roland Gilles

Roland GILLES, rapporteur

Malgré les différentes poursuites effectuées par le comptable public, il n'a pas été possible de recouvrer la somme de 661,73 € correspondant à des factures impayées de 2014 à 2020.

Ces factures correspondent à des impayés de taxe d'atterrissage suivant la liste établie par le trésorier principal d'Albi-Ville.

Il convient donc d'émettre en non valeur ces titres, conformément aux états transmis par le trésorier principal d'Albi-Ville, par l'émission d'un mandat pour le budget annexe aérodrome d'un montant de 661,73 € au chapitre 65 article 6541.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande d'admission en non valeur,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

l'admission en non valeur des titres correspondant à la liste N° 4037430533, par l'émission d'un mandat pour le budget annexe aérodrome d'un montant de 661,73 € TTC dont 551,44 € HT et 110,29 € TVA au chapitre 65 article 6541.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

FINANCES

6 / 21_203 - Modification des tarifs du crématorium d'Albi

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

FINANCES

6 / 21_203 - Modification des tarifs du crématorium d'Albi

référence(s) :

Service pilote : Cimetières

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Direction générale des services

Elu(s) référent(s) :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Le 24 octobre 2011, la société publique locale (SPL) Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et la Ville d'Albi ont signé une convention de délégation de service public pour les services extérieurs des pompes funèbres et du crématorium d'Albi.

L'article 29 de cette convention stipule que « en cas de modification de la grille tarifaire ou de prestation nouvelle, les modifications devront être soumises à l'accord préalable du délégant ».

Pour tenir compte des évolutions des pratiques et de l'évolution importante du prix du gaz, la SPL Pôle Funéraire Public de l'Albigeois, devenue depuis la SPL Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan (PFPA ou PFP2A) propose une nouvelle grille tarifaire et les tarifs tels qu'exposés ci-dessous, qui prendraient effet au 1^{er} janvier 2022.

Il est à noter que de nombreuses prestations restent gratuites et que les nouveaux tarifs restent inférieurs à la moyenne nationale.

DETAILS DES PRESTATIONS	TARIFS 2022 TTC
Gestion et suivi de dossier crémation	80,00 €
Frais pour annulation ou report de crémation ou de location de salle des hommages	100,00 €
Salles des hommages avec Maître de cérémonie du crématorium	90,00 €
Location de salle des hommages en dehors d'une crémation (30 mn)	120,00 €
Crémation cercueil adulte	730,00 €
Crémation cercueil adulte bois dur	730,00 €
Crémation technique (à 8h00)	680,00 €
Crémation enfant (cercueil jusqu'à 1,50 m)	297,00 €
Crémation enfant mort-né	171,00 €
Crémation de restes mortels	490,00 €
Crémation de pièces anatomiques (maxi 30 kg ou 100 L)	170,00 €
Crémation de pièces anatomiques (maxi 60 kg ou 200 L)	290,00 €

Dispersion jardin du souvenir avec présence famille	64,00 €
Dispersion jardin du souvenir sans présence famille	33,00 €
Majoration pour crémation le samedi	gratuit
Majoration pour cercueil hors gabarit	gratuit
Conservation d'urne au crématorium	gratuit
Prestation de remise d'urne	gratuit
Mise à disposition d'un salon de recueillement	gratuit
Mise à disposition de la salle de convivialité	gratuit

Il est demandé d'approuver la nouvelle grille tarifaire ainsi que les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium de la Ville d'Albi,

VU la demande de révision des tarifs du crématorium d'Albi présentée à la Ville d'Albi le 21 octobre 2021 par le président du Directoire de la SPL Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la nouvelle grille tarifaire ainsi que les nouveaux tarifs proposés par la Société Publique Locale Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan à compter du 1^{er} janvier 2022 :

DETAILS DES PRESTATIONS	TARIFS 2022 TTC
Gestion et suivi de dossier crémation	80,00 €
Frais pour annulation ou report de crémation ou de location de salle des hommages	100,00 €
Salles des hommages avec Maître de cérémonie du crématorium	90,00 €
Location de salle des hommages en dehors d'une crémation (30 mn)	120,00 €
Crémation cercueil adulte	730,00 €
Crémation technique (à 8h00)	680,00 €
Crémation enfant (cercueil jusqu'à 1,50 m)	297,00 €
Crémation enfant mort-né	171,00 €
Crémation de restes mortels	490,00 €
Crémation de pièces anatomiques (maxi 30 kg ou 100 L)	170,00 €
Crémation de pièces anatomiques (maxi 60 kg ou 200 L)	290,00 €
Dispersion jardin du souvenir avec présence famille	64,00 €
Dispersion jardin du souvenir sans présence famille	33,00 €

Majoration pour crémation le samedi	gratuit
Majoration pour cercueil hors gabarit	gratuit
Conservation d'urne au crématorium	gratuit
Prestation de remise d'urne	gratuit
Mise à disposition d'un salon de recueillement	gratuit
Mise à disposition de la salle de convivialité	gratuit

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

HANDICAP

7 / 21_204 - Association Oz'Moov - Versement d'une subvention

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

HANDICAP

7 / 21_204 - Association Oz'Moov - Versement d'une subvention

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 3 novembre 2021

Service pilote : Action sociale

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Betty Hecker

Betty HECKER, rapporteur

L'association Oz'Moov est une association albigeoise créée en juillet 2021 régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

L'association Oz'Moov a pour objet de promouvoir la mixité Handi/valide à travers :

- l'intégration de personnes à mobilité réduite ou ayant besoin d'accompagnement dans les événements sportifs « valide »
- la création d'événements, à destination principale des personnes à mobilité réduite ou ayant besoin d'accompagnement, mais ouverts aux valides.

Une des premières actions de cette association a été d'organiser le projet « objectif 3000 ».

Cet événement s'est déroulé en plein coeur des Alpes les 17-18 et 19 septembre derniers.

Il a rassemblé une trentaine de personnes autour d'une aventure humaine porteuse de nombreuses valeurs : l'humain, le partage, la découverte, l'accessibilité, le dépassement de soi et l'éco-responsabilité. En effet, 5 binômes formés d'une personne amputée d'un membre inférieur et d'une personne valide ont fait une ascension pour atteindre un sommet à 3000 mètres.

Cette initiative est soutenue par Hopper, une entreprise albigeoise partenaire qui partage les mêmes valeurs et qui fournira les lames de course pour les personnes amputées.

Cet événement s'inscrit donc dans un mouvement qui vise à promouvoir l'accès au sport pour tous ainsi qu'à rassembler les gens d'une communauté solidaire, bienveillante et inclusive.

Pour soutenir cette association et contribuer au financement de cet événement, il est proposé de verser une subvention de 1 500 € à l'association Oz'Moov.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE

de verser une subvention pour un montant de 1 500 € à l'association Oz'Moov

DIT QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 65 – fonction 6574 – nature 520.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

COMMERCE ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

8 / 21_205 - Accompagnement de l'installation de nouveaux commerces en centre-ville - subventions

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

8 / 21_205 - Accompagnement de l'installation de nouveaux commerces en centre-ville - subventions

référence(s) :

Commission attractivité du 2 novembre 2021

Service pilote : Tourisme et Commerce

Autres services concernés :

Tourisme et commerce

Direction des affaires financières

Direction des affaires juridiques

Elu(s) référent(s) : Mathieu Vidal

Mathieu VIDAL, rapporteur

La Ville d'Albi a adopté lors du Conseil municipal du 28 juin 2021 le versement de subventions pour favoriser l'occupation des locaux commerciaux vacants dans le périmètre Action Coeur de Ville.

Pour rappel, chaque subvention prévoit le versement d'une subvention équivalente à 50 % du loyer pour les trois premiers mois d'occupation avec un plafond maximal de 500€ par mois.

Afin d'attribuer la subvention, un comité de sélection se réunit pour analyser chaque dossier selon six critères prédéfinis :

- l'adresse du local ;
- le porteur de projet (expériences, motivation) ;
- la qualité et la nature de l'offre proposée (secteur d'activité, gamme de produits, description générale) ;
- la viabilité économique du projet à long terme (modèle d'affaires)
- la stratégie adoptée pour favoriser l'achalandage dans son commerce
- l'appréciation du montant HT du loyer par rapport au loyer médian pratiqué dans le secteurs

Pour valider l'éligibilité d'un dossier, le comité de sélection s'assure également d'avoir reçu l'ensemble des pièces justificatives demandées :

- extrait Kbis
- copie du bail
- CV du porteur de projet
- récépissé de Demande d'Autorisation de Travaux (DAT)
- budget prévisionnel (12 mois) de l'activité

Depuis le dernier Conseil municipal, le comité de sélection a reçu six dossiers de candidature complétés pour lesquels il a validé l'attribution de la subvention au regard des éléments présentés ci-dessus. Voici la liste des porteurs de projet et le montant de la subvention qui leur sera versée :

Madame Clara Cailler - Des idées plein les doigts, créatrice de bijoux installée au 7 rue Puech Berenguier – montant total de la subvention= 525,00€

Monsieur Dominique Kerbeche - Atomic BD, libraire mangas et Bds installé au 26 rue Augustin Malroux – montant total de la subvention = 1500,00€

Monsieur Laurent Assié - Ma Bicoque, artisan tapissier installé au 8 rue du Plancat – montant total de la subvention = 525,00€

Madame Tiphaine Poirier - Pause Gourmande, pâtissière installée au 3 rue du Palais – montant total de la subvention = 825,00€

Monsieur Jean-Marc Enard - La Galerie, brocanteur installé au 78 rue Croix Verte – montant total de la subvention = 1200,00€

Monsieur Aurélien Jore - Religion Rugby, boutique de prêt à porter masculin installée au 6 rue Saint-Julien – montant total de la subvention = 1500,00€

Ces subventions seront versées par virement aux porteurs de projet après réception de la quittance de loyer des trois premiers mois d'occupation du local.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PRÉCISE QUE

- les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, nature 6574, fonction 94 ;

- la présente délibération modifie également l'imputation mentionnée sur la délibération du 28/06/2021 n° 11 / 21_081 - *Création d'une subvention pour favoriser l'occupation des locaux commerciaux vacants dans le périmètre Action Coeur de Ville* :

ancienne imputation : chapitre 011, nature 6132, fonction 94

nouvelle imputation : chapitre 65, nature 6574, fonction 94

DÉCIDE

d'autoriser le versement par virement des subventions pour les projets retenus après réception des quittances de loyer.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme

Pour le Maire,

Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé

Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

COMMERCE ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

9 / 21_206 - Modification des modalités d'attribution du chéquier numérique albigeois pour un commerce connecté

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

9 / 21_206 - Modification des modalités d'attribution du chéquier numérique albigeois pour un commerce connecté

référence(s) :

Commission attractivité du 2 novembre 2021

Service pilote : Tourisme et Commerce

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Tourisme et Commerce

Elu(s) référent(s) : Mathieu Vidal

Mathieu VIDAL, rapporteur

La Ville d'Albi a adopté lors du Conseil municipal du 24 avril 2017 la mise en œuvre du dispositif *Chéquier numérique albigeois pour un commerce connecté*, dont l'objectif principal était d'accompagner les commerçants dans la digitalisation de leur point de vente.

Afin de garantir aux commerçants souhaitant bénéficier de cette aide de prendre les bonnes décisions et surtout d'investir aux bons endroits, la Ville avait alors souhaité créer un partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Tarn en demandant aux commerçants de réaliser un audit avec un conseiller Commerce-TIC de la CCI dans le cadre de son accompagnement numérique des entreprises pour pouvoir bénéficier du financement.

Pour rappel, le financement accordé aux commerçants éligibles correspond à une participation à hauteur de 50 % du montant HT de la prestation avec un plafond d'aide maximale de 500€. Les conditions d'éligibilité demeurent les mêmes.

Face à l'augmentation des besoins de digitalisation dans plusieurs secteurs d'activité, dont l'artisanat, la chambre des métiers et de l'artisanat du Tarn propose également un dispositif d'accompagnement numérique depuis 2020 au travers d'un diagnostic transition numérique co-financé par la Direction Générale des Entreprises.

Afin de pouvoir faire bénéficier au maximum de commerçants de son *Chéquier numérique albigeois pour un commerce connecté*, la Ville d'Albi souhaite donc modifier les modalités d'attribution de ce dispositif en ajoutant la chambre des métiers et de de l'artisanat du Tarn comme partenaire pour la réalisation du diagnostic numérique obligatoire pour l'attribution de l'aide, au même titre que la CCI du Tarn.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'ajouter la chambre des métiers et de l'artisanat du Tarn comme partenaire pour la réalisation de l'audit numérique préalable au versement de l'aide financière.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

COMMERCE ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

10 / 21_207 - Chéquier numérique albigeois pour un commerce connecté - subventions

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

10 / 21_207 - Chéquier numérique albigeois pour un commerce connecté - subventions

référence(s) :

Commission attractivité du 2 novembre 2021

Service pilote : Tourisme et Commerce

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Direction des affaires juridiques

Direction générale des services

Tourisme et commerce

Elu(s) référent(s) : Mathieu Vidal

Mathieu VIDAL, rapporteur

La Ville d'Albi a adopté lors du Conseil municipal du 24 avril 2017 la mise en œuvre du dispositif *chéquier numérique albigeois pour un commerce connecté*, dont l'objectif principal est d'accompagner les commerçants dans la digitalisation de leur point de vente.

Pour rappel, le financement accordé aux commerçants éligibles correspond à une participation à hauteur de 50 % du montant HT de la prestation avec un plafond d'aide maximale de 500€. Les conditions d'éligibilité demeurent les mêmes.

Les dépenses couvertes par cette subvention concernent :

- mise en place d'une stratégie numérique
- mise en place d'outils numériques
- création d'un site Internet et son référencement sur les moteurs de recherche

Pour valider l'éligibilité d'un dossier, le demandeur doit transmettre les pièces justificatives suivantes :

- extrait Kbis
- diagnostic numérique complété par la CCI du Tarn
- devis de la prestation éligible au chéquier numérique - le cas échéant, les déclarations des autres aides perçues au cours des deux précédents exercices fiscaux et l'exercice en cours et de celles qui seraient sollicitées par ailleurs pour le même projet, afin de respecter la règle des 'minimis' (la règle des minimis fait partie des règlements de l'Union Européenne encadrant le fonctionnement des aides aux entreprises).

Depuis le dernier Conseil municipal, six dossiers de candidature ont été déposés en mairie. Voici la liste des porteurs de projet et le montant de la subvention qui leur sera versée :

- Madame Carole Moré – Tryptik, boutique design, création d'un site vitrine – montant de la subvention = 500,00€
- Monsieur Julien Meunier – Librairie Gaïa, création et gestion de comptes de réseaux sociaux – montant de la subvention = 500,00€
- Monsieur Olivier Trocherie – Mangeons Bocal, traiteur, création d'une boutique en ligne – montant de la subvention = 500,00€
- Monsieur Philippe Meyer – Chats Pitres, boutique de jeux de société, création d'une boutique en ligne – montant total de la subvention = 500,00€

- Monsieur Dominique Boulade, Training Boutique, vêtements de sport, création d'une boutique en ligne – montant de la subvention = 400,00€
- Madame Léa Bordes, La Cave de Léa, caviste, création d'une boutique en ligne, montant de la subvention = 500,00€

Ces subventions seront versées par virement aux porteurs de projet après réception de la facture acquittée pour la même prestation que celle présentée lors du dépôt du devis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PRÉCISE QUE

les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, nature 6574, fonction 94.

DÉCIDE

d'autoriser le versement par virement des subventions pour les six projets retenus après réception des factures acquittées.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

TOURISME

11 / 21_208 - Renouvellement de la convention entre la Ville d'Albi et l'office de tourisme d'Albi au titre de l'année 2022

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

11 / 21_208 - Renouvellement de la convention entre la Ville d'Albi et l'office de tourisme d'Albi au titre de l'année 2022

référence(s) :

Commission attractivité du 2 novembre 2021

Service pilote : Tourisme et Commerce

Autres services concernés :

Tourisme et commerce

Direction des affaires juridiques

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Mathieu Vidal

Mathieu VIDAL, rapporteur

Par délibération du 19 décembre 2016, la Ville d'Albi a souhaité conserver au-delà du 31 décembre 2016 la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme en application des dispositions de l'article 69 de la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de promotion des territoires de montagne, qui complète les articles L5214-16 et L5216-5 du code de l'urbanisme.

La Ville d'Albi a bénéficié de ce dispositif dérogatoire en raison de la démarche qu'elle a engagée en vue du classement en station classée de tourisme, indissociable du classement de l'office de tourisme en catégorie I. À ce titre le Conseil municipal, en séance du 19 décembre 2016, a approuvé la demande de classement en catégorie I auprès de la préfecture du Tarn, effectuée par l'office de tourisme après approbation par son Conseil d'administration le 8 décembre 2016, et validée par décret du 29 juin 2018, pour une durée de cinq ans.

Par délibération du 18 décembre 2017, dans la continuité des principes énoncés dans les précédentes conventions, le Conseil municipal avait autorisé madame le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'office de tourisme d'Albi pour les années 2018-2021. Cette convention arrivant à expiration le 31 décembre 2021, il est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs avec l'office de tourisme pour l'année 2022.

Exceptionnellement, la convention d'objectifs, d'une durée d'un an, se terminera le 31 décembre 2022, ce qui correspond également à la date de clôture du schéma directeur 2018-2022 de l'office de tourisme. La Ville pourra ainsi par la suite rédiger une convention d'objectif triennal 2023-2025 avec l'office qui correspondra à la même période que celle du prochain schéma directeur 2023-2025.

Le schéma directeur étant un document de référence qui définit dans le détail les axes stratégiques prioritaires et les actions menées par l'office de tourisme sur la période, il est important pour la Ville d'Albi de pouvoir le synchroniser avec la convention d'objectifs pour des fins de suivi des résultats.

À travers la mise en œuvre des missions qu'elle confie à l'office de tourisme, la commune, «*station classée de tourisme*» depuis 2019, attend de l'office de tourisme qu'il s'inscrive dans cette même démarche de qualité, et soit en adéquation avec les opérations qualitatives qu'elle conduit elle-même : infrastructures touristiques, domaine public, développement durable, animations, etc.

Dans le domaine du tourisme, la démarche qualitative de la Ville se traduit notamment par une modernisation de la signalétique touristique, en cohérence avec les récents aménagements urbains, par une offre d'animations touristiques variée, et par la refonte intégrale des éditions touristiques (Ville et office de tourisme), dans le but de renforcer l'image d'une ville culturelle, attractive et vivante.

Conformément aux attentes fixées par la marque *Qualité Tourisme* obtenue le 1er décembre 2020 pour le service accueil, l'office de tourisme devra maintenir un niveau de qualité en veillant notamment à l'amplitude horaire, au professionnalisme du personnel et à sa réactivité dans le traitement des demandes.

Par ailleurs, les missions d'accueil, d'information et de promotion étant du ressort de l'office de tourisme, la Ville d'Albi lui confie également la rédaction, l'actualisation et la diffusion des supports de communication (papier et numérique) nécessaires à la réalisation de ces missions. La convention fixe ainsi la répartition des rôles entre la commune et l'office de tourisme quant à ces missions et détaille les modalités de leur mise en œuvre dans les annexes jointes à la convention.

L'éventail de documents permet de renseigner les visiteurs tant sur les richesses culturelles et sportives que sur les modalités d'hébergement ou de restauration d'Albi. Par ailleurs, en adéquation avec la convention grand site Occitanie Albi/Vallée du Tarn, il est également prévu que la nouvelle brochure touristique de la Ville d'Albi intègre des sites et des itinéraires situés le long de la vallée du Tarn.

En complément de ces missions principales, la convention fixe également le cadre pour la réalisation des missions complémentaires confiées à l'office de tourisme avec notamment les activités commerciales telles que l'agence de voyage réceptive, la boutique et les animations touristiques.

La convention précise également les moyens humains et matériels que la Ville met à disposition de l'office de tourisme. Par ailleurs, la commune versant une subvention annuelle de fonctionnement et d'équipement, la convention en définit les modalités de versement et de contrôle de l'utilisation qui en est faite.

Ce texte est soumis à votre approbation et il est demandé d'autoriser madame le Maire à signer ces nouvelles dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme (articles L133-1 à L133-3),

Vu la loi du 23 décembre 1992 modifiée par la loi du 13 août 2004,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Albi et l'office du tourisme d'Albi,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

de renouveler la convention entre la Ville d'Albi et l'office du tourisme conformément au projet annexé à la présente délibération.

APPROUVE

les termes du projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Albi et l'office de tourisme d'Albi.

AUTORISE

madame le Maire à signer la convention pour l'année 2022.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

TOURISME

12 / 21_209 - Adhésion à l'association nationale des élus des territoires touristiques

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

TOURISME

12 / 21_209 - Adhésion à l'association nationale des élus des territoires touristiques

référence(s) :

Commission attractivité du 2 novembre 2021

Service pilote : Tourisme et Commerce

Autres services concernés :

Direction générale des services

Direction des affaires financières

Service tourisme et commerce

Elu(s) référent(s) : Mathieu Vidal

Mathieu VIDAL, rapporteur

L'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT), créée en 1930, est un réseau actif des territoires touristiques et fédère, au plan national, les élus œuvrant en faveur du tourisme. Elle regroupe plus de 900 membres et défend leurs intérêts auprès des pouvoirs publics.

La Ville d'Albi a obtenu son classement en station classée de tourisme par décret le 2 janvier 2020 pour une durée de douze ans. La ville est ainsi soumise à une réglementation spécifique et propre aux stations classées et aux communes touristiques ; elle possède également des avantages liés à ce classement.

Aussi il paraît important que la Ville puisse adhérer à ce réseau et bénéficier de l'expertise et des conseils juridiques qu'offre l'ANETT pour toutes les questions liées au tourisme, aux stations classées de tourisme et aux communes touristiques.

La cotisation annuelle est de 3 172 euros, le renouvellement de l'adhésion se faisant par tacite reconduction.

En conséquence, il est proposé l'adhésion de la Ville d'Albi à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'adhésion de la Ville d'Albi à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT)

PRECISE QUE

les crédits correspondants à cette adhésion seront inscrits au budget à partir de l'exercice 2022.

AUTORISE

Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au tourisme à signer tous les documents relatifs à l'adhésion de la Ville à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT), ainsi que les renouvellements annuels d'adhésions à venir.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

COMMERCE ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

13 / 21_210 - Droits de place - tarifs 2022

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

13 / 21_210 - Droits de place - tarifs 2022

référence(s) :

Commission attractivité du 2 novembre 2021

Service pilote : Domaine public

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Geneviève Marty

Geneviève MARTY, rapporteur

La révision des tarifs des droits de place applicables à toutes les occupations du domaine public à vocation commerciale s'effectue chaque année sur la base de la variation de l'indice Insee relatif au prix à la consommation des ménages de juillet.

L'indice Insee de juillet 2020 est de 104,44, celui de juillet 2021 est de 105,55 soit une augmentation de 1,06 %.

Le tableau-joint définit les nouveaux tarifs applicables pour 2022. En fonction des situations et du contexte, ces tarifs sont soit maintenus à l'identique, soit valorisés dans la limite de l'indice INSEE.

Certains tarifs ont été modifiés plus largement ou créés :

- marché couvert intérieur – taxation d'office pour non respect de la convention et du règlement du marché (absence non justifiée...) – création d'un tarif fixé en 2022 à 100 € par jour
- marché couvert intérieur – taxation d'office pour non respect des horaires, du métrage, des consignes de gestion des déchets (tarif 2021 : 35,00 € par jour – tarif 2022 : 50 € par jour)
- marchés extérieurs – taxation d'office pour non respect du métrage, des consignes de gestion des déchets (tarif 2021 : 35,00 € par jour – tarif 2022 : 50 € par jour)
- terrasses de cafés – taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée – création d'un tarif fixé en 2022 à 500 € par jour à partir de la 4ème infraction constatée

Il est donc proposé d'approuver les tarifs pour l'année 2022 conformément au tableau ci-joint.

Désignation	Base de Calcul	Tarifs 2022
MARCHE COUVERT		
Emplacement intérieur		
Loge abonné	ml/mois	35,37 €
Emplacement « à la carte » inférieur ou égal à 4 mètres	ml/mois	12,07 €
Emplacement « à la carte » supérieur à 4 mètres	ml/mois	16,47 €
Taxe additionnelle (reversée à l' AMCA)		8,00%
Taxation d'office pour non respect de la convention et du règlement du marché (absence non déclarée...)	par jour	100,00 €
Taxation d'office pour non respect des horaires, du métrage ou des consignes de gestion des déchets	par jour	50,00 €
Emplacement extérieur		
Emplacement extérieur abonné avec électricité	ml/trim	28,51 €
Emplacement extérieur abonné sans électricité	ml/trim	27,37 €
Emplacement non abonné	ml/jour	3,03 €
Taxe additionnelle (reversée à l' AMCA)		5,00%
Taxation d'office pour non respect du métrage ou des consignes de gestion des déchets	par jour	50,00 €
MARCHES ALIMENTAIRES DE PLEIN AIR		
Emplacement abonné avec électricité	ml/trim	28,51 €
Emplacement abonné sans électricité	ml/trim	27,37 €
Emplacement non abonné	ml/jour	3,03 €
Taxation d'office pour non respect du métrage ou des consignes de gestion des déchets	par jour	50,00 €
NOCTURNES GOURMANDES		
Emplacement avec électricité	ml/soir	16,00 €
ESTIVALES DES CRÉATEURS		
Emplacement avec électricité	ml/soir	3,00 €
MARCHE ARTISTES, BOUQUINISTES		
Emplacement abonné (mercredi et samedi)	ml/trim	14,65 €
Jour supplémentaire pour abonné	ml/jour	0,61 €
Emplacement non abonné	ml/jour	2,13 €
MARCHE FORAINS (emplacement de 8h à 14h)		
Emplacement abonné	ml/trim	7,53 €
Emplacement non abonné	ml/jour	1,11 €
MARCHE DE GROS		
Emplacement maraîcher (20 m²)	empl/an	177,57 €
OCCUPATIONS DIVERSES		
Étalages, présentoirs (soldes, cartes postales...)	m² ou ml/an	50,00 €
Étal de denrées périssables (fruits-légumes-fleurs)	m² ou ml/an	25,00 €

Élément de machinerie directement liée à l'activité principale du commerce	m ² ou ml/trimestre	50,00 €
Redevance majorée (en cas de non respect arrêté)	forfait/jour	100,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée (étalages, présentoirs, chevalets...)	forfait/jour	150,00 €
Exposition / Vente de véhicules automobiles légers	véhicule/an	158,95 €
Exposition / Vente de motocycle	m ² /an	26,30 €
Véhicule motorisé de livraison (ex : livraison de pizzas) publicitaire (Mie Câline)	véhicule/trimestre	30,32 €
Commerce ambulant alimentaire abonné	mois	97,38 €
Animation à vocation commerciale	jour	25,00 €
Vente de fleurs <ul style="list-style-type: none"> • emplacement de moins de 30m² • emplacement de 30m² ou plus 	emplacement/période emplacement/période	300,00 € 500,00 €
Vente de sapins	Emplacement du 1 ^{er} au 24/12	150,00 €
Véhicule touristique	véhicule/mois	101,06 €
Taxis Emplacement	an	125,49 €
SURPLOMB DOMAINE PUBLIC		
Marquises – Auvents*	m ² /an	4,24 €
Stores – Toile de tente*	ml/an	3,14 €
Enseignes*	unité	14,54 €
TERRASSES DE CAFES		
Hors secteur sauvegardé :		
Terrasses	m ² /an	12,29 €
Vérandas	m ² /an	13,42 €
Secteur sauvegardé et secteurs rénovés Vigan-Ste Cécile-Marché couvert-Cordeliers :		
Terrasses	m ² /an	24,60 €
Vérandas	m ² /mois	3,61 €
Extension estivale (du 1 ^{er} juin au 30septembre)	forfait saison/m ²	30,75 €
Extension de terrasse (par mois supplémentaire)	m ² /mois	10,16 €
Tous secteurs terrasses :		
Extensions exceptionnelles (ex : fête musique, 14 juillet...) <ul style="list-style-type: none"> • 1 extension par an • De 2 à 4 extensions par an • De 4 à 8 extensions par an 	forfait/an	75,00 € 150,00 € 250,00 €
Redevance majorée (en cas de non respect arrêté)	forfait/jour	150,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée	forfait/jour	300,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non	forfait/jour	500,00 €

autorisée à partir de la 4ème infraction constatée		
--	--	--

Toute période entamée est due.

Dans le cas de perturbations sur le domaine public (travaux, circulation fermée,...) les droits de place pourront être minorés au regard du préjudice subit (dégrèvement au prorata temporis ou total).

*L'application du droit de place ne vaut pas acceptation du dispositif constaté sur place. Lorsqu'une autorisation de la ville est requise, un dossier complet doit être fourni à la ville par le pétitionnaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les tarifs des droits de place pour l'année 2022 présentés ci-dessus.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme

Pour le Maire,

Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé

Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

ARTISANAT ET MARCHÉS

14 / 21_211 - Fête foraine - Tarifs 2022

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

14 / 21_211 - Fête foraine - Tarifs 2022

référence(s) :

Commission attractivité du 2 novembre 2021

Service pilote : Domaine public

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Geneviève Marty

Geneviève MARTY, rapporteur

La fête foraine est un événement festif de l'hiver albigeois regroupant 100 familles foraines pour l'exploitation de 200 métiers en centre-ville.

Ces dernières années, les tarifs ont beaucoup évolué.

Dans un premier temps, les tarifs avaient été ré-évalués suite au passage d'un géomètre en 2015.

Dans un second temps, des tarifs ont été créés en 2016 et 2018 afin de facturer les petits stands de barbe à papa, de porteurs du dimanche, les caravanes à l'intérieur de la fête,...

Par ailleurs, les activités de loisirs, dont les fêtes foraine, ont été très fortement impactées par la crise sanitaire. En 2021, la fête foraine d'Albi avait dû être annulée.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de maintenir les tarifs à l'identique en 2022.

Carnaval 2022 - Tarifs emplacements forains

FÊTE FORAINE – MÉTIERS

Désignation	Base de Calcul	Tarif
<u>Baraques</u>		
Si profondeur inférieure à 3,50 m	ml/période	24,75 €
Si profondeur supérieure à 3,50 m	m ² /période	5,15 €
<u>Gros métiers</u>		
Moins de 250 m ²	m ² /période	5,00 €
Plus de 251 m ²	m ² /période	4,20 €
<u>Manèges adultes hors manèges à sensation de plus de 150m²</u>		
Train fantôme, chenille, ...	m ² /période	3,95 €
<u>Manèges enfants</u>		
de 1 à 90 m ²	m ² /période	4,50 €
Plus de 91 m ²	m ² /période	4,20 €
<u>Autres</u>		
Porteur le dimanche, banc fixe, barbe à papa,...	ml/période	15,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée (stands du dimanche (tirs,...))	ml pour les 2 dimanches	10,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée (vendeurs de confettis, ...)	forfait/période	150,00 €

FÊTE FORAINE - HABITATIONS

Désignation	Base de Calcul	Tarif
Caravanes	Cuisine – chambre enfants	40,00 €
	Petite <8m	100,00 €
	Moyenne de 8 à 11m	130,00 €
	Grande de 11 à 13m	180,00 €
Caravane acceptée par dérogation	Très grande (>14m)	240,00 €
Caravane présente sur le périmètre de la fête par dérogation	Toutes	50,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les tarifs proposés ci-dessus.

DIT QUE

les recettes seront inscrites au chapitre 73 article 7336 fonction 024 (recettes métiers) ou au chapitre 70 article 70328 fonction 024 (recettes habitations).

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

CULTURE

15 / 21_212 - Association Christophe Mouchereel - attribution d'une subvention en soutien aux concerts de fin d'année 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

CULTURE

15 / 21_212 - Association Christophe Mouchereel - attribution d'une subvention en soutien aux concerts de fin d'année 2021

référence(s) :

Commission attractivité du 2 novembre 2021

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Marie-Pierre Boucabeille

Marie-Pierre BOUCABEILLE, rapporteur

L'association Christophe Mouchereel a pour objet de promouvoir, restaurer et entretenir les orgues de la cathédrale Sainte-Cécile et de la collégiale Saint-Salvi et de favoriser la tenue de récital et de concerts dans ces églises. Ces concerts sont organisés le plus souvent en partenariat avec la Ville d'Albi et diverses associations.

Dans le cadre de la Fête de Sainte-Cécile, deux concerts d'orgue sont programmés avec l'organiste titulaire Frédéric Deschamps les dimanches 14 et 21 novembre 2021 à 15h30 à la cathédrale Sainte-Cécile.

Deux autres concerts pour la période de Noël sont également prévus à la cathédrale, en partenariat avec la Ville d'Albi, le 19 décembre 2021 à 14h et à 16h. Ces concerts seront retransmis en direct sur les réseaux sociaux. Toutes les entrées pour les concerts seront gratuites et la participation sera libre.

Considérant que le projet porté et présenté par l'association Christophe Mouchereel contribue à la politique culturelle de la Ville qui entend faire de la culture un levier de cohésion sociale en favorisant l'épanouissement culturel de chacun,

Il est proposé d'apporter un soutien à l'association Christophe Mouchereel à l'occasion de l'organisation des concerts de fin d'année en lui attribuant une subvention d'un montant de 1 000 €.

Il est précisé au Conseil municipal que l'association s'engage à maintenir ces événements de manière dématérialisée par une retransmission sur les réseaux sociaux, si la crise sanitaire rendait impossible leur organisation en présence de public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association Christophe Mouchereel en soutien aux concerts de fin d'année 2021.

DIT QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 65 – article 6574 – fonction 311 du budget de l'exercice en cours.

PRÉCISE QUE

le versement de la subvention sera réalisé en deux temps : 80 % suite à l'approbation du Conseil municipal, les 20 % restant sous réserve de présentation du budget réalisé attestant de la mise en place du projet conformément au prévisionnel.

PRÉCISE QUE

- l'association bénéficiaire est tenue d'apposer le logo de la Ville d'Albi et de faire mention de l'aide de la Ville sur l'ensemble des supports de communications relatifs aux évènements subventionnés,

- l'association s'engage à veiller au respect des mesures sanitaires en vigueur au moment de l'évènement,

- l'association s'engage à maintenir ces événements de manière dématérialisée par une retransmission sur les réseaux sociaux, si la crise sanitaire rendait impossible leur organisation en présence de public,

- en cas de non réalisation ou de réalisation partielle du projet présenté par l'association d'ici la fin de l'année 2021, la collectivité pourra demander le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée. En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

16 / 21_213 - Dénomination de voie - Square Roland de Vedelly

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

16 / 21_213 - Dénomination de voie - Square Roland de Vedelly

référence(s) :

Commission environnement du 3 novembre 2021

Service pilote : Domaine public

Autres services concernés :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Système d'Information Géographique

Elu(s) référent(s) : Jean-Michel Bouat

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

Régulièrement, nous sommes amenés à donner des noms à des espaces destinés à la circulation publique.

Suite à la rénovation du jardin des muettes, il est proposé de nommer ce square en hommage au Docteur Roland de Vedelly.

Le Docteur Roland de Vedelly est né le 2 décembre 1923 à Salles Curan en Aveyron. Étudiant ruthenois puis toulousain, il finit ses études à Paris pour se spécialiser en gynécologie.

Il fonde en 1960 l'association de défense du Patus Crémat d'Albi. En effet un projet urbain important prévoyait une démolition complète du quartier depuis la place du Vigan jusqu'au Palais de Justice. Son engagement de plus de 10 ans a participé à l'abandon du projet et à la réhabilitation du Patus Crémat.

Homme aux milles facettes, il s'investit pour faire rayonner le Sporting Club Albigeois en étant Président de 1964 à 1970 puis créa le challenge de l'amitié dont il sera président de 1972 à 1995..

Il décède le 18 juin 2015 et repose au cimetière de la Madeleine.

Au regard de son parcours et de son engagement pour la préservation du quartier du Patus Crémat, il est proposé de nommer la placette située rue des muettes :

**Square Roland de Vedelly
1923-2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan présenté en annexe,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

de supprimer le nom de Jardin des Muettes
de dénommer cet espace :

**Square Roland de Vedelly
1923-2015**

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

ALIMENTATION LOCALE ET RESTAURATION MUNICIPALE

17 / 21_214 - Tarifs de la cuisine centrale d'Albi et fourniture gratuite de repas aux structures caritatives - année 2022

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

17 / 21_214 - Tarifs de la cuisine centrale d'Albi et fourniture gratuite de repas aux structures caritatives - année 2022

référence(s) :

Commission environnement du 3 novembre 2021

Service pilote : Cuisine centrale

Autres services concernés :

CCAS

Direction des affaires financières

Direction générale des services

Cabinet du maire

Direction des affaires juridiques

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Zohra Bentaïba

Zohra BENTAIBA, rapporteur

La cuisine centrale d'Albi fabrique et livre des repas destinés aux équipements enfance et petite enfance de la Ville d'Albi (restaurants scolaires, centres de loisirs, crèches municipales, maison de la petite enfance et de la famille et halte-garderie de la Mouline). Depuis septembre, elle fabrique et livre également les repas des écoles de Fréjairrolles dans le cadre d'une entente intercommunale.

L'exploitation en régie de ce service de restauration permet de garantir la qualité des repas qui sont confectionnés par des professionnels de la restauration. Afin de privilégier la santé des convives et la qualité des apports nutritionnels, la Ville d'Albi est engagée, en conformité avec la loi EGALIM, dans une démarche d'approvisionnements locaux de qualité.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2021, avec un an d'avance sur les attendus de la loi, les nouveaux marchés alimentaires permettent de proposer des denrées alimentaires comprenant 50 % de produits bénéficiant de signes officiels d'identification de qualité et d'origine (le label rouge, l'appellation d'origine, l'indication géographique...) dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique. Tous ces produits qualitatifs ont un coût de production plus élevé que par le passé.

La Ville d'Albi, dans le cadre de la réduction du gaspillage alimentaire, prévoit, par conventionnement, le don des excédents de repas aux associations suivantes : le secours populaire, la banque alimentaire et les restos du cœur.

La cuisine centrale d'Albi assure également la fabrication et la livraison de repas pour d'autres structures.

Cela concerne la fourniture de repas pour le centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville d'Albi dans le cadre du restaurant de l'Entraide et du portage de repas à domicile proposé aux personnes de plus de 60 ans (estimé à 190 000 repas pour 2020).

De même, par convention, elle fabrique et livre les repas destinés aux enfants en bas âge des crèches d'Arthès et de Lescure d'Albigeois (évalué à 6 700 repas pour l'année 2020) ainsi que des plateaux repas et goûters pour l'OMEPS, la communauté d'agglomération de l'Albigeois, le Musée Toulouse-Lautrec et le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Il convient donc de valider les conventions à signer avec chaque structure et fixer les tarifs des repas à leur appliquer pour l'année 2022.

Pour tenir compte de la hausse des prix des matières premières et de l'énergie constatées en 2021 et aussi au regard de l'évolution du coût de la vie, il est proposé de fixer les tarifs applicables du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, comme suit :

Tarifs modifiés au 1er janvier 2022 :

2022

CCAS de la Ville d'Albi

Repas Entraide Albigeoise	6,44 €
Repas personnels CCAS	6,44 €
Repas portage à domicile (*)	6,44 €
Plateaux repas standard	8,84 €
Plateaux repas améliorés	12,56 €
Autres demandes	sur devis

() : Ce tarif est le coût de fabrication du repas. C'est le conseil d'administration du CCAS qui fixe le tarif appliqué aux usagers albigeois, tarif dépendant du quotient familial et intégrant la fourniture du pain et la livraison chez l'habitant..*

Crèches d'Arthès et Lecure d'Albigeois

Repas bébés ou moyens/grands	4,22 €
------------------------------	--------

OMEPS

Goûters	1,90 €
Plateaux repas standard	8,84 €
Plateaux repas améliorés	12,56 €
Autres demandes	sur devis

Communauté d'agglomération de l'Albigeois, Musée Toulouse Lautrec, SDIS

Plateaux repas standard	8,84 €
Plateaux repas améliorés	12,56 €
Autres demandes	sur devis

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les projets de conventions ci-annexés,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1er janvier 2022 :

CCAS de la ville d'Albi

Repas Entraide Albigeoise	6,44 €
Repas personnels CCAS	6,44 €
Repas portage à domicile	6,44€
Plateaux repas standard	8,84 €

Plateaux repas améliorés	12,56 €
Autres demandes	sur devis

Crèches d'Arthès et Lecure d'Albigeois

Repas bébés ou moyens/grands	4,22 €
------------------------------	--------

OMEPS

Goûters	1,90 €
Plateaux repas standard	8,84 €
Plateaux repas améliorés	12,56 €
Autres demandes	sur devis

Communauté d'agglomération de l'Albigeois, Musée Toulouse Lautrec, SDIS

Plateaux repas standard	8,84 €
Plateaux repas améliorés	12,56 €
Autres demandes	sur devis

APPROUVE

les termes des projets de conventions ci-annexés.

AUTORISE

Madame le maire à signer les conventions pour l'année 2022, avec le CCAS de la Ville d'Albi, les crèches d'Arthès et de Lescure d'Albigeois, l'OMEPS, la communauté d'agglomération de l'Albigeois, le Musée Toulouse Lautrec et le SDIS ainsi que le secours populaire, la banque alimentaire et les restos du cœur pour le don de repas en cas d'excédents produits.

DIT QUE

le produit de ces recettes sera inscrit :

- au chapitre 70, rubrique 251, article 70873 de l'exercice en cours pour le CCAS
- au chapitre 70, rubrique 251, article 70876 de l'exercice en cours pour la Communauté d'agglomération de l'Albigeois
- au chapitre 70, rubrique 251, article 70878 de l'exercice en cours pour les autres structures.

Nombre de votants : 41

Abstention : 1 (Pascal Pragnère du "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

SPORTS

18 / 21_215 - Association BLACK CATS 8 POOL - versement d'une subvention

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

SPORTS

18 / 21_215 - Association BLACK CATS 8 POOL - versement d'une subvention

référence(s) :

Commission attractivité du 2 novembre 2021

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

L'association de billard anglais « Black Cats 8 Pool » est confrontée à la nécessité de paiement des factures de location de salles sans aucune recette liée à l'activité depuis mars 2020, date du début de la crise sanitaire.

L'association doit également avancer les frais d'inscription de ses deux équipes sur les championnats nationaux de billard anglais pour la saison 2021-2022.

Il faut également signaler que cette association ne percevra pas de subvention de contrat d'objectifs sur 2021 en raison d'une année sans sélections nationales, ni réalisation de championnats internationaux.

Compte tenu de l'absence de recettes sur presque 18 mois, mais également en raison des frais occasionnés par les inscriptions aux championnats de la saison 2021-2022, il est proposé de verser une aide financière de 7 000 € à l'association Black Cats 8 Pool.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer une subvention de 7 000 € à l'association BLACK CATS 8 POOL.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget 2021, chapitre 65, fonction 40, article 6574.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

SPORTS

19 / 21_216 - Redevances pour l'exploitation des équipements sportifs mis à disposition des collèges et des lycées - Convention

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

SPORTS

19 / 21_216 - Redevances pour l'exploitation des équipements sportifs mis à disposition des collèges et des lycées - Convention

référence(s) :

Commission attractivité du 02 novembre 2021

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

Les élèves des collèges et des lycées utilisent les équipements sportifs municipaux pour les cours d'éducation physique dispensés sur le temps scolaire.

Une convention a été conclue et approuvée lors du Conseil municipal du 23 septembre 2019 avec la Ville d'Albi, la Région Occitanie et les lycées Rascol, Toulouse-Lautrec et Lapérouse pour une durée de dix ans, jusqu'à l'année scolaire 2028-2029. Elle prévoit le versement d'une subvention de la Région aux trois lycées qui pourront ainsi s'acquitter des sommes dues au propriétaire des installations sportives occupées.

Pour l'année scolaire 2020-2021, la commission permanente de la Région a fixé les tarifs suivants pour l'exploitation des équipements sportifs :

- Gymnases : 14,52€ /heure
- Stades : 10,33€ /heure

Il est à noter que les tarifs votés par la Région ne reflètent pas le coût réel d'utilisation des équipements sportifs municipaux. Ce n'est donc qu'une participation aux frais.

Pour les collèges, la loi prévoit que les départements remboursent directement les communes les coûts supportés pour la mise à disposition de ces équipements.

A ce titre, une nouvelle convention doit être conclue avec chaque collège afin de préciser les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux. Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2024.

Dans l'article 5 de la convention, le Département du Tarn confirme aligner les tarifs, non pas sur les coûts réels supportés par la commune, mais sur ceux décidés par la Région.

Pour l'année scolaire 2020-2021, la participation globale pour l'utilisation des installations sportives s'élève à 6 530,54 € pour les lycées et 41 260,95 € pour les collèges conformément aux tableaux joints en annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU le projet de convention approuvé par délibération de la Commission permanente du Département du Tarn du 8 octobre 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les termes des conventions jointes établies entre le Département du Tarn, la Ville d'Albi et chaque collège sur l'utilisation des installations sportives.

AUTORISE

Madame le Maire à signer les conventions jointes établies entre le Département du Tarn, la Ville d'Albi et chaque collège sur l'utilisation des installations sportives.

FIXE

la tarification suivante par type d'installation pour les collèges et les lycées pour l'année 2020-2021 :

- Gymnases : 14,52€ /heure
- Stades : 10,33€ /heure

DIT QUE

les recettes seront affectées au chapitre 74, fonctions 411 et 412, article 7473 pour le Département du Tarn.

les recettes seront affectées au chapitre 74, fonctions 411 et 412, article 7472 pour la participation des lycées.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

SPORTS

20 / 21_217 - Associations sportives des collèges et lycées - versement de subventions

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

SPORTS

20 / 21_217 - Associations sportives des collèges et lycées - versement de subventions

référence(s) :

Commission attractivité du 2 novembre 2021

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

Dans le cadre du budget 2021, la somme de 10 000 euros a été réservée pour soutenir le fonctionnement des associations sportives des collèges et des lycées.

Sur le principe d'une attribution au prorata des élèves licenciés à l'union nationale du sport scolaire, il convient d'attribuer aujourd'hui à chacun des établissements, les aides au fonctionnement suivantes :

Collèges :

- Sainte Marie : 700€
- Aristide Bruant : 450€
- Bon Sauveur : 700€
- Balzac : 1500€
- Jean Jaurès : 700€

Lycées Professionnels :

- Saint Dominique : 100€
- Sainte Cécile : 150€
- Toulouse Lautrec : 650€

Lycées :

- Ensemble d'Amboise : 360€
- Lapérouse : 1 700€
- Bellevue : 1 700€
- Rascol : 1 000€
- Fonlabour : 300€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer une aide financière au fonctionnement des établissements suivants :

Collèges :

- Sainte Marie : 700€
- Aristide Bruant : 450€
- Bon Sauveur : 700€
- Balzac : 1500€
- Jean Jaurès : 700€

Lycées Professionnels :

- Saint Dominique : 100€
- Sainte Cécile : 150€
- Toulouse Lautrec : 650€

Lycées :

- Ensemble d'Amboise : 360€
- Lapérouse : 1 700€
- Bellevue : 1 700€
- Rascol : 1 000€
- Fonlabour : 300€

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget 2021, sur le chapitre 65, fonction 40, article 6574.

Nombre de votants : 41**Unanimité**

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

AFFAIRES SCOLAIRES

21 / 21_218 - Opération école et cinéma - contribution financière à l'association Média Tarn pour l'année scolaire 2021-2022

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

21 / 21_218 - Opération école et cinéma - contribution financière à l'association Média Tarn pour l'année scolaire 2021-2022

référence(s) :

Commission proximité et vie sociale du 3 novembre 2021

Service pilote : Direction Petite enfance - Scolaire - Périscolaire

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Direction de la culture, du patrimoine et des relations internationales

Elu(s) référent(s) : Marie-Corinne Fortin

Marie-Corinne FORTIN, rapporteur

Dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public, politique initiée par les ministères de la culture et de l'éducation nationale, le département du Tarn, la direction régionale de l'action culturelle Occitanie et la direction des services départementaux de l'éducation nationale ont chargé, par convention triennale, la structure culturelle Média Tarn de la coordination générale du plan Ciné-Tarn décliné en différentes opérations départementales dont celle dite école et cinéma.

Les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, ont modifié les compétences des départements en matière de culture désormais partagées entre les communes, les départements et les régions.

L'association Média Tarn a établi des modalités de financement pour l'ensemble des communes et instances délégataires, définissant une contribution financière municipale annuelle (CFMA). La commune d'Albi a adhéré à ce nouveau dispositif depuis l'année scolaire 2018-2019, l'objet de cette contribution étant d'assurer une participation financière des communes ou instances délégataires aux coûts de gestion et d'organisation de l'opération école et cinéma.

L'association Média Tarn a fixé à 1,50€ par élève bénéficiaire et par an le montant de la CFMA.

Au regard du nombre de classes inscrites pour l'année scolaire 2021-2022, 1685 élèves devraient bénéficier de ce dispositif ce qui représente un coût prévisionnel de 2527,50€. Le coût définitif sera arrêté au premier trimestre 2022 en fonction du nombre définitif d'élèves inscrits.

Le dispositif est reconduit chaque année scolaire sur la base d'un travail conjoint entre mairie et écoles pour définir les classes et effectifs participant à cette action partie prenante du parcours artistique et culturel des élèves sur Albi. Chaque année ce sont plus de la moitié des élèves qui y participent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

les termes du projet de convention avec l'association Média Tarn fixant les modalités de mise en oeuvre de la contribution financière municipale annuelle.

AUTORISE

Madame le Maire à signer la convention avec l'association Média Tarn fixant les modalités de mise en oeuvre de la contribution financière municipale annuelle.

DECIDE

de verser la contribution financière municipale annuelle (CFMA) au titre de l'année scolaire 2021-2022 sur la base de 1,50€ par élève inscrit.

DIT QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 011, fonction 212 , articles 6288 du budget de l'exercice 2022.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

22 / 21_219 - Domaine public - tarifs 2022

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

22 / 21_219 - Domaine public - tarifs 2022

référence(s) :

Commission environnement du 3 novembre 2021

Service pilote : Domaine public

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Jean-Michel Bouat

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

Le code général de la propriété des personnes publiques précise en son article L 2125-1 que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une redevance.

Dans ce cadre, la Ville d'Albi examine l'ensemble des tarifs appliqués à l'occupation du domaine public pour les activités qui s'y déroulent.

Entre juillet 2020 et juillet 2021 l'indice INSEE (indice des prix à la consommation des ménages - ensemble hors tabac) a augmenté de 1,06 %.

Il est donc proposé :

- d'appliquer l'augmentation de 1,06 % aux tarifs d'occupation du domaine public,
- de ne pas modifier les tarifs relatifs aux suppressions d'arbres.

Par ailleurs, de nombreuses entreprises sollicitent la Ville d'Albi afin d'obtenir un arrêté de stationnement dérogeant temporairement aux règles du code de la route ou à l'arrêté général de circulation et de stationnement de la ville du 20 mars 1972. En effet, lors de travaux, de déménagements, de livraisons exceptionnelles,... des entreprises ou des particuliers sont amenés à stationner au plus près de certains bâtiments.

Des arrêtés sont donc régulièrement rédigés afin de permettre ces stationnements nécessaires à la vie de la ville. Il convient donc de fixer des tarifs pour ces stationnements.

Enfin, il est proposé de délivrer des autorisations gratuites pour les motifs suivants (conformément à l'article L 2125/1 du code général de la propriété des personnes publiques) :

- lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé ;
- lorsque l'occupation est au bénéfice d'associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

De plus, lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance mentionnée au premier alinéa sont fonction de l'économie générale du contrat. Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la commune d'Albi ou pour son compte au travers des compétences exercées par la communauté d'agglomération de l'Albigeois, l'autorisation peut être délivrée gratuitement.

1 - Droit d'occupation du domaine public

Forfait pour procédure administrative (rédaction arrêté) 13,00 € à l'unité

a) Tarifs pour occupation du domaine public autorisé par arrêté de stationnement avec un véhicule pour des travaux, des déménagements, ou des livraisons exceptionnelles

Zone de stationnement	Unité	Tarif
- Zone piétonne / emplacement non matérialisé	Par nombre de places occupées / jour	8,00€
- Sur emplacement matérialisés sur chaussée dans un secteur non payant		1,00€
- Sur emplacement matérialisés sur chaussée dans un secteur de stationnement payant		Paiement du tarif en vigueur à l'horodateur
- Pour un déménagement/emménagement	Par nombre de places occupées / jour	15,00€ (exonération des droits fixes)
- Majoration pour demande en urgence <3 jours ouvrés	Par véhicule pour chaque autorisation	+ 10,00€

b) Redevance pour occupation du domaine public (installation de chantier - hors bennes amovibles)

Tranche d'occupation Coefficient de dégressivité	Unité	Tarif
- 0 à 30 jours 1	m ²	0,90 €
- 31 à 60 jours 0,8	m ²	0,72 €
- 61 à 90 jours 0,7	m ²	0,63 €
- 91 à 120 jours 0,6	m ²	0,54 €
- au-delà de 120 jours 0,5	m ²	0,45 €

c) Droit d'occupation du domaine public pour les bennes amovibles

Tranche d'occupation	Unité	Tarif
- La journée	Par benne	5,55 €
- Forfait annuel	Par benne	809,50 €

2 - Caution pour mise à disposition de clef pour les bornes du centre-ville : 100 €

En dehors des cas énumérés ci-dessus, ces tarifs ne viennent pas modifier les règles applicables au stationnement payant de surface telle que définies au titre de la réforme du stationnement payant sur voirie sur le territoire communal fixant le tarif du forfait post-stationnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

- les tarifs ci-dessus au titre de l'année 2022.

- les conditions d'exonérations en application de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

URBANISME

23 / 21_220 - Actualisation de la taxe d'aménagement

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

23 / 21_220 - Actualisation de la taxe d'aménagement

référence(s) :

Commission environnement du 3 novembre 2021

Service pilote : Action foncière et autorisations d'urbanisme

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

Par délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2015, la commune d'Albi a institué la taxe d'aménagement avec des taux différenciés en fonction du niveau d'équipement des secteurs de la commune.

Ces taux ont été actualisés par le Conseil municipal lors de sa séance en date du 25 novembre 2019, puis du 16 novembre 2020, notamment afin de prendre en compte le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et tendre à une harmonisation avec les taux appliqués sur les autres communes du Grand Albigeois.

Au regard des enjeux d'aménagement urbain et de renforcement des réseaux existants, il est aujourd'hui opportun de finaliser cette harmonisation des taux en proposant un taux unique pour la Ville d'Albi qui serait fixé à 5 % et applicable à partir du 1er janvier 2022. Le périmètre est défini au plan ci-annexé.

Il est donc proposé :

- d'appliquer sur l'ensemble du territoire communal un taux unique fixé à 5 %, comme indiqué sur plan annexé,
- de maintenir, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme et conformément aux délibérations en date du 16 novembre 2015 et 25 novembre 2019, les cas d'exonérations totales suivantes :

1/ les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7.

Ces locaux concernent les logements aidés par l'Etat avec les prêts suivants : prêts locatifs à usage social (PLUS), prêts locatifs sociaux (PLS), prêts sociaux location-accession (PSLA).

Les logements financés en prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) sont exonérés de plein droit.

Cette exonération ne concerne pas les logements financés en prêt à taux zéro + (PTZ+) ;

2/ les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

3/ les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° dudit article L.331-9 et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;

4/ les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

5/ les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du code de la santé publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la santé publique,

Vu le plan ci-annexé,

Vu la délibération n°17/188 du 16 novembre 2015,

Vu la délibération n°34/244 du 25 novembre 2019,

Vu la délibération n° 42/215 du 16 novembre 2020,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ENTENDU le présent exposé,

APPROUVE

l'application sur l'ensemble du territoire communal d'un taux unique de 5 %, comme indiqué sur plan annexé.

AUTORISE

le maintien des cas d'exonération totale suivants :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7.

Ces locaux concernent les logements aidés par l'Etat avec les prêts suivants : prêts locatifs à usage social (PLUS), prêts locatifs sociaux (PLS), prêts sociaux location-accession (PSLA).

Les logements financés en prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) sont exonérés de plein droit.

Cette exonération ne concerne pas les logements financés en prêts à taux zéro + (PTZ+);

- les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° dudit article L.331-9 et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;
- les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du code de la santé publique.

AUTORISE

Madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement.

DIT QUE

- la présente délibération accompagnée du plan de secteur est valable pour une durée d'un an reconductible. Toutefois, le secteur et le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

- la présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département du Tarn au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme

Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

URBANISME

24 / 21_221 - Rue Jules Rolland – réalisation d'une résidence à destination des jeunes travailleurs

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

24 / 21_221 - Rue Jules Rolland – réalisation d'une résidence à destination des jeunes travailleurs

référence(s) :

Commission environnement du 03 novembre 2021

Service pilote : Action foncière et autorisations d'urbanisme

Autres services concernés :

Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Domaine public

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

L'association Habitat des Jeunes en Albigeois (HAJA) a pour objet de permettre d'assurer une étape de transition pour les jeunes entre le moment où ils quittent leur famille et le moment où ils intègrent la société et font leurs premiers pas de manière autonome.

A cet effet, l'HAJA s'efforce d'offrir des logements en résidence accessibles aux jeunes favorisant ainsi les mobilités professionnelles et constituant ainsi une aide importante pour l'accès à l'emploi.

Les résidences de l'HAJA offrent également aux jeunes les moyens de leur insertion dans la vie sociale : elles utilisent, à partir de l'habitat, les atouts de la vie collective favorisant la rencontre et les échanges, encourageant les solidarités de proximité issues de la diversité des expériences de chacun.

Les résidences de l'HAJA sont situées en centre-ville d'ALBI, près des transports en commun et des services de proximité, non loin du centre historique. Le bassin d'emploi de l'Albigeois étant attractif, les jeunes viennent nombreux pour un emploi ou un stage en entreprise.

L'HAJA gère actuellement 116 logements représentant 150 places et souhaite entreprendre des travaux importants de restructuration de la résidence située au 50 rue Croix Verte. Ces travaux visent à offrir une gamme de logements mieux adaptée aux attentes actuelles en terme de typologie, d'équipements et de performance énergétique.

Dans le même temps, l'HAJA recherche un site, situé en centre-ville et à proximité de ses autres résidences, pour y étendre son activité permettant ainsi de développer sa capacité d'accueil.

L'HAJA a ainsi pris l'attache de la Ville d'Albi pour étudier la faisabilité d'une telle opération sur une emprise foncière bâtie et inoccupée située au 3 rue Jules Rolland et qui répondrait parfaitement aux besoins exprimés.

Sensibilisée à la problématique de l'accès aux logements des jeunes dans son centre-ville, la Ville d'Albi souhaite pouvoir contribuer à la réalisation de cette opération et offrir ainsi des conditions favorables à cette dernière.

L'architecte travaillant sur l'opération a étudié différents projets. Le projet semblant le plus pertinent en terme urbanistique et de qualité d'habitabilité et de confort pour les futurs résidents nécessiterait d'utiliser une partie de la parcelle sise au 3 rue Jules Rolland (parcelle AO 435). Il conviendrait également d'utiliser partiellement la parcelle voisine appartenant également à la Ville (parcelle AO 436).

La Ville d'Albi souhaitant conserver la propriété de cette emprise foncière, un bail emphytéotique pourrait être consenti pour une durée de 44 ans avec un loyer symbolique ou bien pour une durée supérieure mais avec le versement d'un loyer dont le montant serait à déterminer.

C'est pourquoi, eu égard aux éléments ci-dessus et à l'intérêt manifeste de ce projet, il est proposé d'autoriser l'HAJA ou toute personne mandatée par ses soins, à déposer un permis de construire ou toute autre autorisation, sur cette emprise appartenant à la Ville d'Albi. Il est également proposé d'étudier la mise à disposition de cette emprise foncière via un bail emphytéotique d'une durée de 44 ans avec un loyer symbolique ou bien pour une durée supérieure mais avec le versement d'un loyer dont le montant serait à déterminer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE

l'association Habitat des Jeunes en Albigeois (HAJA) ou toute personne mandatée par ses soins, à déposer un permis de construire ou toute autre autorisation, sur une emprise foncière à prendre sur les parcelles AO 435 et 436 appartenant à la Ville d'Albi.

APPROUVE

le principe d'une mise à disposition de cette emprise foncière via un bail emphytéotique d'une durée de 44 ans avec un loyer symbolique ou bien pour une durée supérieure mais avec le versement d'un loyer dont le montant serait à déterminer.

Nombre de votants : 41

Abstentions : 4 (Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère, Jean-Laurent Tonicello, Nicole Hibert du "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

URBANISME

25 / 21_222 - Chemin de Rudel – acquisition d’une bande de terrain à monsieur Patrick Castanié

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

URBANISME

25 / 21_222 - Chemin de Rudel – acquisition d’une bande de terrain à monsieur Patrick Castanié

référence(s) :

Commission environnement du 3 novembre 2021

Service pilote : Action foncière et autorisations d'urbanisme

Autres services concernés :

Domaine public

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

La Ville d’Albi envisage d’acquérir une bande de terrain, située 179, chemin de Rudel, cadastrée section CM n° 220 d’une contenance de 40 m², appartenant monsieur Patrick Castanié.

Cette bande de terrain présente un intérêt pour la collectivité en vue d’un aménagement futur du chemin de Rudel.

Cette acquisition se ferait au prix de cinq euros le mètre carré (5€/m²), les frais notariés seraient à la charge de la commune d’Albi.

Monsieur Castanié a donné son accord sur les conditions d’acquisition proposées par la Ville d’Albi.

La parcelle acquise serait classée dans le domaine public communal.

Il est proposé d’acquérir cette parcelle aux conditions ci-dessus et d’autoriser Madame le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et notamment à signer l’acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l’accord de monsieur Patrick Castanié, en date du 23 juin 2021,

Vu le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l’acquisition d’une bande de terrain à monsieur Patrick Castanié (ou à toute personne physique ou morale qui pourrait s’y substituer), située au 179 chemin de Rudel, cadastrée section CM n°220 d’une contenance de 40 m², au prix de cinq euros le mètre carré (5 €/m²).

DÉCIDE QUE

la parcelle acquise sera classée dans le domaine public communal.

AUTORISE

Madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier jusqu'à son complet achèvement et notamment à signer l'acte authentique.

DIT QUE

l'ensemble des frais liés à cette acquisition sera supporté par la commune.

PRÉCISE QUE

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 21-824 article 2112.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

URBANISME

26 / 21_223 - Allée des Amandiers : prolongation des baux emphytéotiques avec SOLIHA

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

26 / 21_223 - Allée des Amandiers : prolongation des baux emphytéotiques avec SOLIHA

référence(s) :

Commission environnement du 3 novembre 2021

Service pilote : Action foncière et autorisations d'urbanismeAutres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue**Bruno LAILHEUGUE, rapporteur**

Par actes en date des 8 et 13 octobre 1993, le PACT du Tarn et la commune d'Albi ont conclu deux baux emphytéotiques pour 24 et 9 logements situés allée des Amandiers.

Le premier bail porte sur les parcelles décrites dans le tableau ci-dessous :

Section	Numéro	Adresse	Contenance
CI	93	42 allée des Amandiers	2 a 01 ca
CI	58	43 allée des Amandiers	1 a 56 ca
CI	94	44 allée des Amandiers	1 a 45 ca
CI	57	45 allée des Amandiers	1 a 56 ca
CI	95	46 allée des Amandiers	1 a 51 ca
CI	56	47 allée des Amandiers	2 a 43 ca
CI	96	48 allée des Amandiers	1 a 43 ca
CI	33	49 allée des Amandiers	2 a 53 ca
CI	34	51 allée des Amandiers	1 a 88 ca
CI	98	52 allée des Amandiers	1 a 50 ca
CI	35	53 allée des Amandiers	1 a 77 ca
CI	99	54 allée des Amandiers	1 a 50 ca
CI	100	56 allée des Amandiers	2 a 02 ca
CI	37	57 allée des Amandiers	1 a 96 ca
CI	55	58 allée des Amandiers	1 a 76 ca
CI	38	59 allée des Amandiers	2 a 47 ca
CI	54	60 allée des Amandiers	1 a 30 ca
CI	42	61 allée des Amandiers	2 a 09 ca
CI	53	62 allée des Amandiers	1 a 58 ca
CI	41	63 allée des Amandiers	1 a 71 ca
CI	39	67 allée des Amandiers	2 a 17 ca
CI	50	68 allée des Amandiers	1 a 51 ca

CI	48	72 allée des Amandiers	2 a 02 ca
CI	47	74 allée des Amandiers	1 a 91 ca

Le second bail porte sur les parcelles décrites dans le tableau ci-dessous :

Section	Numéro	Adresse	Contenance
CI	97	50 allée des Amandiers	1 a 62 ca
CI	36	55 allée des Amandiers	1 a 71 ca
CI	52	64 allée des Amandiers	1 a 42 ca
CI	40	65 allée des Amandiers	1 a 52 ca
CI	51	66 allée des Amandiers	1 a 57 ca
CI	49	70 allée des Amandiers	1 a 42 ca
CI	46	76 allée des Amandiers	1 a 46 ca
CI	45	78 allée des Amandiers	1 a 51 ca
CI	44	80 allée des Amandiers	1 a 82 ca

Ces baux ont été consentis pour une durée de trente cinq ans qui a commencé à courir à compter du 1^{er} janvier 1994, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Une opération de réhabilitation globale sur ces 33 maisons a alors été menée et le PACT 81 (désormais SOLIHA) a régulièrement entretenu ce parc ancien pendant ces 26 dernières années.

SOLIHA souhaite orienter les attributions de ces logements à des personnes âgées à mobilité réduite dont les revenus sont très modestes. Des travaux de réhabilitation devront être réalisés afin d'adapter ces logements au vieillissement et au handicap. Les superficies de ces logements ne correspondant plus aux normes actuelles, SOLIHA devra modifier toutes les typologies pour supprimer une chambre à chaque logement et ainsi agrandir les pièces de vie et sanitaires.

Le coût des travaux a été estimé à 40 000 € HT/logement pour les 11 logements de type T4 qui seront reconfigurés en T3 et 35 000 € HT/logement pour les 22 logements de type T3 reconfiguré en T2.

Pour trouver un point d'équilibre dans le montage financier de ce projet de réhabilitation, SOLIHA a besoin d'une projection à long terme afin d'amortir leurs investissements sur une durée cohérente. Les baux se terminant en 2028 seraient ainsi reconduits, dès à présent, jusqu'en 2053.

Au regard des travaux envisagés, la redevance annuelle pour chaque bail serait fixée à l'euro symbolique.

Les autres conditions des baux initiaux resteraient inchangées.

Cette prolongation de durée se ferait sous forme d'avenants aux baux des 8 et 13 octobre 1993.

Les frais relatifs à cette opération seraient à la charge de SOLIHA.

Il est proposé d'approuver la conclusion d'avenants aux baux des 8 et 13 octobre 1993, aux conditions ci-dessus, et d'autoriser madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer les actes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les projets d'avenants,

Vu la note explicative de SOLIHA sur le projet de réhabilitation,

Vu le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la passation avec SOLIHA d'avenants aux baux conclus les 8 et 13 octobre 1993 portant sur la réhabilitation d'un parc immobilier situé, allée des Amandiers, sur les parcelles mentionnées dans les tableaux ci-dessous :

1 ^{er} bail			
Section	Numéro	Adresse	Contenance
CI	93	42 allée des Amandiers	2 a 01 ca
CI	58	43 allée des Amandiers	1 a 56 ca
CI	94	44 allée des Amandiers	1 a 45 ca
CI	57	45 allée des Amandiers	1 a 56 ca
CI	95	46 allée des Amandiers	1 a 51 ca
CI	56	47 allée des Amandiers	2 a 43 ca
CI	96	48 allée des Amandiers	1 a 43 ca
CI	33	49 allée des Amandiers	2 a 53 ca
CI	34	51 allée des Amandiers	1 a 88 ca
CI	98	52 allée des Amandiers	1 a 50 ca
CI	35	53 allée des Amandiers	1 a 77 ca
CI	99	54 allée des Amandiers	1 a 50 ca
CI	100	56 allée des Amandiers	2 a 02 ca
CI	37	57 allée des Amandiers	1 a 96 ca
CI	55	58 allée des Amandiers	1 a 76 ca
CI	38	59 allée des Amandiers	2 a 47 ca
CI	54	60 allée des Amandiers	1 a 30 ca
CI	42	61 allée des Amandiers	2 a 09 ca
CI	53	62 allée des Amandiers	1 a 58 ca
CI	41	63 allée des Amandiers	1 a 71 ca
CI	39	67 allée des Amandiers	2 a 17 ca
CI	50	68 allée des Amandiers	1 a 51 ca
CI	48	72 allée des Amandiers	2 a 02 ca
CI	47	74 allée des Amandiers	1 a 91 ca
2 nd bail			

Section	Numéro	Adresse	Contenance
CI	97	50 allée des Amandiers	1 a 62 ca
CI	36	55 allée des Amandiers	1 a 71 ca
CI	52	64 allée des Amandiers	1 a 42 ca
CI	40	65 allée des Amandiers	1 a 52 ca
CI	51	66 allée des Amandiers	1 a 57 ca
CI	49	70 allée des Amandiers	1 a 42 ca
CI	46	76 allée des Amandiers	1 a 46 ca
CI	45	78 allée des Amandiers	1 a 51 ca
CI	44	80 allée des Amandiers	1 a 82 ca

DÉCIDE QUE

Ces baux, consentis pour une durée de trente cinq ans qui a commencé à courir à compter du 1^{er} janvier 1994, pour se terminer le 31 décembre 2028, sont prolongés par avenants jusqu'au 31 décembre 2053. Au regard des travaux envisagés, la redevance annuelle est fixée à l'euro symbolique.

Les autres conditions des baux initiaux restent inchangées.

AUTORISE

Madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et notamment à signer tous actes authentiques et avenants.

PRÉCISE QUE

tous les frais, et notamment les frais notariés, seront à la charge de SOLIHA.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

URBANISME

27 / 21_224 - Petit chemin des Broucouniès – acquisition d’une bande de terrain à madame Marie-Thérèse Boularand

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

URBANISME

27 / 21_224 - Petit chemin des Broucouniès – acquisition d’une bande de terrain à madame Marie-Thérèse Boularand

référence(s) :

Commission environnement du 3 novembre 2021

Service pilote : Action foncière et autorisations d'urbanisme

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

Dans le cadre des aménagements de voirie et d’assainissement menés conjointement par la communauté d’agglomération de l’Albigeois et la Ville d’Albi sur le secteur Gaston Bouteiller/Broucouniès, il convient de procéder à des acquisitions foncières, notamment concernant le petit chemin des Broucouniès.

La Ville envisage d’acquérir une bande de terrain cadastrée section ET n°617 et 619 (issues des parcelles ET n°113 et 114) d’une contenance respective de 29 m² et 8 m², sises 29 et 27 petit chemin des Broucouniès.

Madame Marie-Thérèse Boularand a donné son accord pour céder à la Ville d’Albi cette bande de terrain au prix de dix euros le mètre carré (10 €/m²).

Les frais de géomètre et notariés seraient à la charge de la commune d’Albi ; les éventuels frais liés aux travaux seraient à la charge de la collectivité compétente.

Il est proposé d’acquérir cette bande de terrain aux conditions ci-dessus et d’autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer l’acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d’Urbanisme Intercommunal de l’Albigeois,

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral,

Vu l’accord de madame Boularand,

Vu l’avis du domaine en date du 23 septembre 2021,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'acquisition à madame Marie-Thérèse Boularand (ou à toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer) des parcelles cadastrées section ET n°617 et 619 (issues des parcelles ET n°113 et 114) d'une contenance respective de 29 m² et 8 m², sises 29 et 27 petit chemin des Broucouniès, au prix de dix euros le mètre carré (10 €/m²).

DÉCIDE QUE

les parcelles acquises seront classées dans le domaine public communal.

AUTORISE

Madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et notamment à signer l'acte authentique.

PRÉCISE QUE

les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Ville d'Albi ;
les éventuels frais liés aux travaux seront pris en charge par la collectivité compétente.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, section investissement, chapitre 21 fonction 822, article 2112.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

URBANISME

28 / 21_225 - Petit chemin des Broucouniès – acquisition d’une bande de terrain aux consorts Perez

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

URBANISME

28 / 21_225 - Petit chemin des Broucouniès – acquisition d'une bande de terrain aux consorts Perez

référence(s) :

Commission environnement du 3 novembre 2021

Service pilote : Action foncière et autorisations d'urbanisme

Autres services concernés :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Domaine public

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

Dans le cadre des aménagements de voirie et d'assainissement menés conjointement par la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la Ville d'Albi sur le secteur Gaston Bouteiller/Broucouniès, il convient de procéder à des acquisitions foncières, notamment concernant le petit chemin des Broucouniès.

La Ville envisage d'acquérir une bande de terrain cadastrée section ET n°251 d'une contenance de 94 m², sise petit chemin des Broucouniès.

Les consorts Perez ont donné leur accord pour céder à la Ville d'Albi cette bande de terrain au prix de dix euros le mètre carré (10 €/m²).

Les frais de géomètre et notariés seraient à la charge de la commune d'Albi ; les éventuels frais liés aux travaux seraient à la charge de la collectivité compétente.

Il est proposé d'acquérir cette bande de terrain aux conditions ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Albigeois,

Vu l'accord des consorts Perez,

Vu l'avis du domaine en date du 22 septembre 2021,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'acquisition aux consorts Perez (ou à toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer) de la parcelle cadastrée section ET n° 251 d'une contenance de 94 m², sise petit chemin des Broucouniès, au prix de dix euros le mètre carré (10 €/m²).

DÉCIDE QUE

la parcelle acquise sera classée dans le domaine public communal.

AUTORISE

Madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et notamment à signer l'acte authentique.

PRÉCISE QUE

les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Ville d'Albi ;
les éventuels frais liés aux travaux seront pris en charge par la collectivité compétente.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, section investissement, chapitre 21 fonction 822, article 2112.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

URBANISME

29 / 21_226 - Petit chemin des Broucouniès – acquisition d’une bande de terrain à monsieur Marcel Lougnon

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

URBANISME

29 / 21_226 - Petit chemin des Broucouniès – acquisition d’une bande de terrain à monsieur Marcel Lougnon

référence(s) :

Commission environnement du 3 novembre 2021

Service pilote : Action foncière et autorisations d'urbanisme

Autres services concernés :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Domaine public

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

Dans le cadre des aménagements de voirie et d'assainissement menés conjointement par la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la Ville d'Albi sur le secteur Gaston Bouteiller/Broucouniès, il convient de procéder à des acquisitions foncières, notamment concernant le petit chemin des Broucouniès.

La Ville envisage d'acquérir une bande de terrain cadastrée section ET n°615 (issue de la parcelle ET n°109) d'une contenance de 26 m², sise 35, petit chemin des Broucouniès.

Monsieur Lougnon a donné son accord pour céder à la Ville d'Albi cette bande de terrain au prix de dix euros le mètre carré (10 €/m²).

Les frais de géomètre et notariés seraient à la charge de la commune d'Albi ; les éventuels frais liés aux travaux seraient à la charge de la collectivité compétente.

Il est proposé d'acquérir cette bande de terrain aux conditions ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albigeois,

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral,

Vu l'accord de monsieur Lougnon en date du 15 juillet 2021,

Vu l'avis du domaine en date du 22 septembre 2021,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'acquisition à monsieur Marcel Lougnon (ou à toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer) de la parcelle cadastrée section ET n°615 (issue de la parcelle ET n°109) d'une contenance de 26 m², sise 35, petit chemin des Broucouniès, au prix de dix euros le mètre carré (10 €/m²).

DÉCIDE QUE

la parcelle acquise sera classée dans le domaine public communal.

AUTORISE

Madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et notamment à signer l'acte authentique.

PRÉCISE QUE

les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Ville d'Albi ;
les éventuels frais liés aux travaux seront pris en charge par la collectivité compétente.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, section investissement, chapitre 21 fonction 822, article 2112.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

URBANISME

30 / 21_227 - Pélissier – classement de parcelles dans le domaine public

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

30 / 21_227 - Pélissier – classement de parcelles dans le domaine public

référence(s) :

Commission attractivité du 2 novembre 2021

Service pilote : Action foncière et autorisations d'urbanisme

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Domaine public

Patrimoine végétal et environnement

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

Dans le cadre des aménagements envisagés dans le secteur de Pélissier et des abords de la centrale photovoltaïque récemment mise en service sur les terrains de la Ville d'Albi, la Commune a procédé à des découpages parcellaires desquels ont été extraits le parking et une bande de terrain destinée à des déplacements doux et ouverts au public.

L'emprise relevant du domaine public, avenue de Pélissier vers la rue de Gaillaguès est cadastrée section ER n° 16 pour une contenance de 4 148 m².

Il conviendra de demander au service du cadastre de procéder à la régularisation en enlevant le numéro cadastral de ladite parcelle.

Il est proposé d'approuver le classement dans le domaine public communal de la parcelle citée ci-dessus, d'autoriser madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et, notamment à signer tout acte y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

le classement dans le domaine public communal de la parcelle concernée par cet aménagement et cadastrée section ER n° 16 pour une contenance de 4 148 m², correspondant au prolongement de l'ancienne centrale thermique et, longeant l'avenue de Pélissier vers la rue de Gaillaguès.

AUTORISE

Madame le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à ces classements de parcelles et notamment à signer tout acte y afférent.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

URBANISME

31 / 21_228 - Rue Gaston Bouteiller – Échange de parcelles avec madame Usha Gunaratnam

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

31 / 21_228 - Rue Gaston Bouteiller – Échange de parcelles avec madame Usha Gunaratnam

référence(s) :

Commission environnement du 3 novembre 2021

Service pilote : Action foncière et autorisations d'urbanisme

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Patrimoine végétal et environnement

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Gaston Bouteiller et du petit chemin des Broucouniès, la Ville d'Albi a acquis par adjudication la parcelle cadastrée section ET n°531 susceptible d'accueillir un bassin de rétention lié aux aménagements de voirie. Après étude par la communauté d'agglomération de l'Albigeois, ce projet nécessite l'acquisition d'une bande de terrain supplémentaire à prendre sur la parcelle cadastrée, rue Gaston Bouteiller, section ET n°530 appartenant à madame Usha Gunaratnam.

Suite aux différentes négociations menées avec cette dernière, il a été proposé un échange de terrains sans soulte selon les modalités suivantes :

Madame Gunaratnam céderait à la Ville d'Albi une bande de terrain d'une emprise d'environ 38 m², à prendre sur la parcelle cadastrée section ET n°530.

En contrepartie, la Ville lui céderait une partie de la parcelle cadastrée section ET n°531, pour une contenance de 70 m² environ. Cette partie de parcelle est enclavée et ne représente aucune utilité pour la collectivité qui n'aura plus à en assurer l'entretien.

Les contenances exactes seront déterminées par mesurage d'un géomètre expert.

Il est précisé que le bassin de rétention sus-mentionné étant prévu sur la parcelle communale, il est envisagé de lever l'emplacement réservé ALB 41 qui prévoyait la réalisation dudit bassin sur la parcelle cadastrée section ET n°530, appartenant à madame Gunaratnam.

L'ensemble des frais d'acquisition serait à la charge de la commune d'Albi.

Il est proposé d'approuver l'échange foncier sans soulte, tel que décrit ci-dessus, et d'autoriser madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 18 août 2021,

Vu l'accord de madame Usha Gunaratnam en date du 17 juillet 2021,

Vu le plan matérialisant le bassin de rétention,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albigeois,

Vu le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'échange foncier sans soulte entre la commune d'Albi et madame Usha Gunaratnam (ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer), selon les modalités suivantes :

Madame Gunaratnam cédera à la Ville d'Albi une bande de terrain d'une emprise d'environ 38 m², à prendre sur la parcelle cadastrée section ET n°530.

En contrepartie, la Ville d'Albi lui cédera une partie de la parcelle cadastrée section ET n°531, pour une contenance de 70 m² environ.

Il est précisé que les contenances exactes seront déterminées par mesurages d'un géomètre expert.

AUTORISE

Madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et notamment à signer l'acte authentique correspondant.

DIT QUE

l'ensemble des frais relatif à cet échange sera à la charge de la commune d'Albi.

PRÉCISE QUE

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 21-824, article 2111.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme

Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

URBANISME

32 / 21_229 - Rue de Cantepau - acquisition de parcelles à monsieur Raymond Albinet

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

32 / 21_229 - Rue de Cantepau - acquisition de parcelles à monsieur Raymond Albinet

référence(s) :

Commission environnement du 3 novembre 2021

Service pilote : Action foncière et autorisations d'urbanisme

Autres services concernés :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Direction des affaires financières

Patrimoine végétal et environnement

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

La Ville d'Albi souhaiterait acquérir des terrains situés en bordure du Tarn appartenant à monsieur Raymond Albinet.

Cet espace, situé en zone Ns du plan local d'urbanisme intercommunal de l'Albigeois (PLUi) est mitoyen d'une parcelle communale comprenant d'un réseau humide.

Il semble opportun de pouvoir conserver cet espace qui, situé en bordure de cours d'eau, constitue un refuge et lieu de repos pour de nombreuses espèces. Ce site peut également être intéressant dans le cadre d'un projet plus large d'agriculture urbaine.

Cette acquisition porterait sur les parcelles situées rue de Cantepau, cadastrées section EY n°387, 382 et 378 pour une contenance totale de 1 240 m². Le prix d'acquisition serait de treize mille euros (13 000 €) ; les frais notariés seraient à la charge de la commune.

Il est proposé d'acquérir ces parcelles aux conditions ci-dessus et d'autoriser madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord écrit de monsieur Raymond Albinet en date du 16 août 2021,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Albigeois,

Vu le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'acquisition à monsieur Raymond Albinet, *(ou à toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer)* des parcelles cadastrées section EY n°387, 382 et 378, d'une contenance totale de 1 240 m² situées rue de Cantepau, au prix de treize mille euros (13 000 €), la superficie ayant été déterminée par un géomètre-expert.

AUTORISE

Madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et notamment à signer l'acte authentique.

PRÉCISE QUE

les frais notariés seront à charge de la Ville d'Albi.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 21-824 article 2112.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

URBANISME

33 / 21_230 - Labastide de Lévis - cession d'une parcelle communale à madame Julie Cayre et monsieur Yohann Choureaux

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

URBANISME

33 / 21_230 - Labastide de Lévis - cession d'une parcelle communale à madame Julie Cayre et monsieur Yohann Choureaux

référence(s) :

Commission environnement du 3 novembre 2021

Service pilote : Action foncière et autorisations d'urbanisme

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

La commune d'Albi est propriétaire d'une parcelle située au lieu-dit Miegapel sur la commune de Labastide de Lévis, cadastrée section ZE n°202 pour une contenance de 238 m².

L'ensemble immobilier jouxtant de part et d'autre cette parcelle a fait l'objet d'une vente. Les nouveaux propriétaires, madame Julie Cayre et monsieur Yohann Choureaux se sont rapprochés de la Ville et ont proposé l'acquisition de ladite parcelle communale.

Cette dernière est classée en zone A du plan local d'urbanisme de la commune de Labastide de Lévis.

Ne représentant aucun intérêt pour la Ville, elle pourrait leur être rétrocédée au prix de deux cent euros (200 €), les frais notariés étant à leur charge.

Il est proposé de céder cette parcelle à madame Julie Cayre et monsieur Yohann Choureaux, aux conditions ci-dessus et d'autoriser madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et notamment à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réponse du domaine en date du 18 novembre 2020,

Vu l'accord de madame Cayre et monsieur Choureaux sur les conditions de la vente,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Labastide de Lévis,

Vu le plan cadastral

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la cession à madame Julie Cayre et monsieur Yohann Choureaux (ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer) de la parcelle sise au lieu-dit Miegapel sur la commune de Labastide de Lévis, cadastrée section ZE n°202 pour une contenance de 238 m², au prix de deux cents euros (200 €).

AUTORISE

Madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier jusqu'à son complet achèvement et notamment à signer l'acte authentique.

DIT QUE

les frais notariés seront supportés par l'acquéreur.

PRÉCISE QUE

la recette sera imputée sur le budget de l'année de la cession.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

AFFAIRES GÉNÉRALES

34 / 21_231 - Décisions du Maire

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

AFFAIRES GÉNÉRALES

34 / 21_231 - Décisions du Maire

référence(s) :

Service pilote : Affaires générales

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Par délibération en date du 3 juillet 2020 Mme le Maire a été chargée par délégation du conseil municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales. Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, de charger, par arrêté un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Il est demandé de prendre acte de la liste des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 2122,22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'ensemble des décisions prises par le maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE

de l'ensemble des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois